

Immeuble communal 11 Thomas rue Edison (ex-bâtiment GIP Temps Fréquence) - Remboursement d'emprunt

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Comme nous l'avons vu aux points précédents de l'ordre du jour, la Ville a décidé d'aliéner à la Société DALLOZ l'ex-bâtiment du GIP Temps Fréquence, sis 11 rue Thomas Edison et de rembourser la participation de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs à l'opération de construction du bâtiment.

Étant donné que cet investissement a été financé à concurrence de 920 000 F par un emprunt réalisé en 1985 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, il convient de rembourser par anticipation le prêt précédemment contracté pour un montant égal au produit de la vente diminué du remboursement à effectuer à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, soit 1 200 000 F - 577 831 F = 622 169 F.

Toutefois, le prêt ci-dessus contracté à taux révisable fait apparaître actuellement un taux d'intérêt de 7,05 %. Il apparaît donc de meilleure gestion de rembourser un prêt contracté à taux variable dont le taux actuel est nettement plus élevé.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de rembourser par anticipation à hauteur de 622 169 F le prêt n° 005 relatif au contrat n° 33460770 contracté en 1982 auprès de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et dont le taux actuel ressort à 10,3 %.

En cas d'accord, l'Assemblée Communale est invitée à voter, en dépenses, au budget supplémentaire de l'exercice courant, un crédit de 622 169 F au chapitre 925.0/1661 service 20200 pour le remboursement de dette par anticipation qui interviendra dès encaissement du produit de l'aliénation.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable des Commissions n° 6 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.